



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - BUREAU DU 04 SEPTEMBRE 2025

Numéro de la délibération	Objet	Décision
B2025-0409-01	MARCHE « MAITRISE D'OEUVRE POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE PROTECTION CONTRE LA MALVEILLANCE SUR 5 OUVRAGES » – CHOIX DU PRESTATAIRE	Adoptée à l'unanimité


Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Affiché le : 08/09/2025.

1.1 Marchés Publics

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Bureau du 04 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle de réunion du Syndicat Mixte Bassin du Lay à Mareuil-sur-Lay-Dissais, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLE, Président
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, Premier Vice-Président
Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, Troisième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, Second vice-président
Pays de Fontenay-Vendée	M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. Pascal MEGE

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. James GANDRIEU

DATE DE CONVOCATION	13/08/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	14/08/2025	- en exercice : 15
		- présents : 8
		- votants : 8

B2025-0409-01 – MARCHÉ « MAITRISE D'OEUVRE POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE PROTECTION CONTRE LA MALVEILLANCE SUR 5 OUVRAGES » – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président indique que le marché est destiné à dimensionner une protection des ouvrages de gestion d'eau brute contre la malveillance ou le vandalisme. La mission intègre aussi le suivi de travaux.

Présentation et résultat de la consultation

- Marché procédure adaptée,
- Publication sur Ouest France et Centrale des Marchés le 17 juin 2025 et marché sécurisé le 13 juin 2025,
- Date limite de réception des offres : le 28 juillet 2025 à 12h00,
- 18 dossiers retirés, 1 offre déposée dans les délais,
- Critères de sélection des candidatures : 50 points valeur technique et 50 points pour le prix.

Après analyse de l'offre – synthèse

Candidat	Prix			Valeur technique			Note finale sur 20
	Note brute	%	Note pondérée	Note brute	%	Note pondérée	
ARTELIA	20,00	50%	10,00	18,00	50%	9,00	19,00
		50%	0,00		50%	0,00	0,00
		50%	0,00		50%	0,00	0,00

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- **DE RETENIR** l'offre du cabinet ARTELIA pour un montant de 69 850,00 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 08/09/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.